Direction de la santé publique et environnementale
Département « Veille et sécurité sanitaire »

Courriel : ars-paca-vss@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13 55 80 00 / **Télécopie :** 04 13 55 83 44

Date : 30 avril 2018

A l'attention des biologistes de la région Paca

Objet : Surveillance renforcée des cas de dengue, de chikungunya et de zika

PJ : Circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de dengue, chikungunya et zika / Fiche de signalement et de renseignements cliniques

Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère,

Le moustique *Aedes albopictus* étant implanté et actif en région Paca, une surveillance renforcée des cas de dengue, chikungunya et zika est mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1er mai au 30 novembre. Cette surveillance a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus. L'émergence d'un foyer épidémique de chikungunya dans le Var en 2017 rappelle que ce risque est réel dans la région.

Il vous est demandé devant tout **cas suspect importé** de ces maladies (voir les définitions dans la fiche de signalement) :

- de procéder à son signalement à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre de confirmation biologique (mail : ars-paca-vss@ars.sante.fr, fax : 04 13 55 83 44, tél. : 04 13 55 8000).
- de réaliser les analyses biologiques après vérification de l'adéquation entre la date de début des signes (DDS) du patient et les types d'analyses (RT-PCR et/ou sérologie) prescrits. :

	DDS	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12	J+13	J+14	J+15	…
RT-PCR Sang chik-dengue-zika	■	■	■	■	■	■	■	■									
RT-PCR Urine zika	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Sérologie (IgM et IgG) chik-dengue-zika						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différentiables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale). Les prélèvements doivent être envoyés, selon vos circuits habituels, avec une copie de la fiche de signalement et de renseignements cliniques.

Je vous rappelle que tout **cas confirmé** de dengue, chikungunya ou zika importé ou autochtone, s'il n'a pas été déjà signalé, doit être déclaré à l'ARS immédiatement afin de mettre en place rapidement des mesures de contrôle. Les fiches de déclaration obligatoire sont disponibles à partir des liens suivants : chikungunya ; dengue ; zika.

En cas de **cas autochtone confirmé** de dengue, chikungunya ou zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées et les professionnels de santé de la zone impactée en seront informés.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Direction Générale de l'ARS
et par délégation
la responsable du département
veille sécurité sanitaire et
situations sanitaires exceptionnelles

Dr Christine ORTMANS